



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

catégorie A

Question écrite n° 3046

Texte de la question

Mme Marie-Christine Dalloz interroge Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur le projet de fusion des corps d'ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE) et des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE). Dans sa version actuelle, les syndicats FO des corps d'ingénieurs concernés, craignent pour la qualité de recrutement des ingénieurs et la gestion du futur corps fusionné. Au regard de ces préoccupations, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures prévues afin de garantir le maintien de l'excellence de la filière des ingénieurs de l'État.

Texte de la réponse

La création du nouveau corps d'ingénieurs, qui a vocation à regrouper dans le même espace statutaire les membres des corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (ITPE) et des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE), a tout d'abord pour objet de faciliter les mobilités et d'offrir aux agents des espaces de carrière plus larges. Dans cette optique, elle s'inscrit dans la logique de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat puisqu'elle permettra de réunir des personnels qui ont vocation à travailler conjointement au sein des nouvelles structures interministérielles créées à l'échelon départemental. Par ailleurs, les missions dévolues aux ITPE ont été amenées à évoluer en raison de la mise en oeuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales. L'importance que les politiques environnementales ont prise dans notre société a également eu un impact significatif sur le rôle de ces personnels au sein des services de l'Etat, qui a eu pour effet de les rapprocher de celles exercées par les IAE. Ceci constitue un enjeu majeur de gestion des ressources humaines et d'accompagnement des intéressés. La fusion envisagée ne paraît donc pas être de nature à remettre en cause les compétences développées au sein du corps des ITPE et de celui des IAE. Elle permettra en revanche de constituer un grand corps d'ingénieurs de l'Etat dont les membres auront vocation à apporter leur contribution, comme certains le font déjà, aux missions des autres administrations, dans les domaines où leur haute technicité est nécessaire. Par ailleurs, ce nouveau corps bénéficiera de mesures de revalorisation, dont celle du premier échelon de l'indice brut (IB) 379 à l'IB 404 ainsi que la création d'un grade à accès fonctionnel (GRAF) qui offrira aux membres du nouveau corps d'ingénieurs l'accès à l'échelle lettre A. Quant aux modalités de gestion du futur corps fusionné, elles sont préparées par les ministères chargés respectivement de l'écologie et de l'agriculture et font l'objet d'une concertation très approfondie avec les représentants de ces personnels.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Christine Dalloz](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3046

Rubrique : Fonction publique de l'état

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 août 2012](#), page 4747

Réponse publiée au JO le : [6 novembre 2012](#), page 6316